



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-37

**Portant autorisation d'occupation privative du Domaine Public
(31-33 rue du Général de Gaulle)**

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu** l'arrêté n° AV-2026-0472 de la Collectivité Européenne d'Alsace portant permission de voirie en vue des travaux sous trottoir eaux pluviales 31-33 rue du Général de Gaulle à VILLAGE-NEUF,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'occupation privative du domaine public par l'installation faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour le bénéficiaire susnommé de se conformer à la réglementation générale applicable en l'espèce et aux dispositions particulières suivantes :

1.1. Emprise sur le domaine public

Le stationnement sera interdit devant le 31-33 rue du Général de Gaulle.

1.2. Exécution des travaux

Toutes précautions seront prises pour éviter la dégradation et la salissure des trottoirs et de la voie publique. L'écoulement d'eau de gâchage de mortier ou tout autre produit vers les organes d'assainissement doit être rendu impossible.

Les frais de remise en état de toutes dégradations seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

1.4. Sécurité et protection

Le bénéficiaire observera de façon générale toutes les prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

Article 2

Entre le **lundi 16 mars et le vendredi 27 mars 2026**, la circulation sera interdite sur le trottoir devant le 31-33 rue du Général de Gaulle le temps des travaux, estimé à **5 jours**.

Article 3

- 3.1. Un alternat de circulation avec un sens prioritaire sera installé. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont de la rue du Général de Gaulle.
- 3.2. Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit à hauteur du chantier.
- 3.3. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.
- 3.4. La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier, à charge pour le pétitionnaire d'installer les panneaux d'information nécessaires et d'orienter les piétons vers les passages piétons les plus proches permettant d'emprunter le trottoir opposé.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace – ATR du Sundgau à ALTKIRCH
- ⇒ Entreprise TP PAYS DE SIERENTZ à SIERENTZ
- ⇒ Entreprise CAD à RIBEAUVILLÉ

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 16 mars 2026

Acte certifié exécutoire
à compter du 16 mars 2026
VILLAGE-NEUF, le 16 mars 2026.
Pour le Maire :
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH